

**Cyclotouristes, VTTistes...  
Organisateurs de randonnées...  
Vous vous êtes déjà certainement  
posé ces questions...**

**Affiliation à une Fédération ?  
Assurances « R.C. Familiale » ?  
Assurances « Individuelle » ?  
Assurances « Défense en justice » ?  
Affiliations d'un jour ?**

**A.S.B.L... ?  
Organisations de fait... ?**



## **Réflexions qui ont mené à la réalisation de ce document...**

**Première réflexion : « Dans la grande majorité des sports, pour ne pas dire tous les sports, l'affiliation à un club implique automatiquement la souscription à une assurance Responsabilité Civile... Pourquoi pas au niveau du cyclotourisme et du VTT qui sont quand même des sports à risques ? »**

**Deuxième réflexion : « En Flandre, lors de l'inscription à une organisation cyclo ou VTT, vous devez absolument présenter votre carte d'affiliation à la fédération ou à défaut, souscrire une assurance d'un jour... C'est OBLIGATOIRE... Pourquoi cela serait-il différent en Wallonie ? ».**

**Troisième réflexion : « On entend souvent des personnes responsables de clubs prendre toutes leurs dispositions pour ne pas, disent-ils, se retrouver sur la paille ou voir leur maison vendue... Est-ce exagéré ? Est-ce que cela pourrait arriver dans un club cyclo ou VTT ? ».**

**En tant que responsables de clubs, présidents, trésoriers ou simples membres, vous accueillez dans votre club des personnes qui vous font confiance, qui viennent avant tout pour la pratique de leur sport, mais qui ne se posent pas toutes ces questions ...**

**En tant qu'organisateur de randonnées, c'est la même chose avec des personnes venant souvent de très loin, que vous ne connaissez peut-être pas mais qui vous font également confiance...**

**En tant que pratiquants du cyclotourisme ou du VTT, vous devez faire en sorte de ne prendre vous-même aucun risque, mais surtout de n'en faire prendre aucun aux autres personnes, organisateurs ou collègues de randonnées...**

**Alors ce qui suit pourra certainement vous aider à mieux cerner tous les aspects des responsabilités et des risques encourus dans la pratique du cyclotourisme ou du VTT...**

# Fédération Francophone Belge du Cyclotourisme et du VTT



Lorsque vous circulez en voiture, vous devez obligatoirement être assurés en « **Responsabilité Civile AUTO** » ; cette assurance couvre les dommages que vous pourriez occasionner à une tierce personne, que ces dommages soient matériels (Voitures endommagées, haies dévastées, poteaux renversés, etc...) ou corporels (Commotions, jambes cassées, etc...voire décès).

Cette assurance ne couvre pas votre véhicule ; pour que celui-ci soit couvert, il vous faut souscrire une assurance « Omnium » qui va prendre en charge les dommages que vous pourriez occasionner à votre propre véhicule.

Elle ne couvre pas non plus les lésions corporelles que vous pourriez vous occasionner vous-même lors d'un accident ; pour être couvert dans ce domaine, il faut que vous souscriviez une assurance « Individuelle », qui prend en charge les frais médicaux liés à un accident.

\*\*\*\*\*

En vélo, il en va de même :

Si vous pratiquez le vélo de façon occasionnelle, simplement pour vous déplacer en privé, en dehors d'un club ou de toute organisation officielle, vous êtes en principe couverts par votre assurance « **Responsabilité Civile Familiale** » ; cette assurance couvre les dommages que vous (ou un membre de votre famille) pourriez occasionner à une tierce personne, que ces dommages soient matériels (Vélos cassés, roues voilées, etc...) ou corporels (Epaules cassées, entorses, etc ... voire décès).

Mais lorsque vous pratiquez le vélo à l'intérieur d'un club ou que vous participez à une randonnée officielle organisée par un club quel qu'il soit, **vous devez avoir souscrit une assurance spécifique** « **Responsabilité Civile Vélo** » ; cette assurance couvre les dommages que vous pourriez occasionner à une tierce personne, que ces dommages soient matériels (Vélos cassés, voitures qui vous évitent, etc...) ou corporels (Bras cassés, épaules luxées, etc ... voire décès).

**Décès ???** Et pourquoi pas...En effet, dites-vous bien qu'un accident impliquant un cyclo ou un VTTiste ne se résume pas toujours à des éraflures ou un bras cassé...

Une voiture qui va s'encaster contre un pont en évitant un cyclo qui fait un écart brusque... Une voiture qui écrase un cyclo qui chute devant elle... Une voiture qui rentre dans un peloton de cyclos dans un virage...

**Qui est responsable ? Pas toujours celui que l'on pourrait croire, les exemples de jugements surprenants étant assez courants dans les journaux ou à la télévision...**

Attention : l'assurance « Responsabilité Civile Vélo » ne couvre pas votre vélo ; pour que celui-ci soit couvert, il vous faut souscrire une assurance « Omnium » Vélo ; mais autant vous dire que ce genre d'assurance est financièrement inabordable et que vous allez très vite payer votre vélo une deuxième fois.

Elle ne couvre pas non plus les lésions corporelles que vous pourriez vous occasionner lors d'un accident ; pour être couvert dans ce domaine, il faut que vous souscriviez une assurance « **Accidents Corporels Vélo** », qui prend en charge les frais médicaux liés à un accident (En supplément de votre mutuelle). Certaines assurances « hospitalisation » couvrent déjà ce genre de risque.

\*\*\*\*\*

Certaines assurances « Responsabilité Civile Familiale » couvrent également les cyclos lorsqu'ils font partie d'un club ou lorsqu'ils participent à une randonnée officielle.

Mais il faut savoir que les compagnies d'assurances n'ont pas toutes les mêmes couvertures en « Responsabilité Civile Familiale » dans la pratique du vélo, d'où parfois des surprises...

- Certaines refusent d'intervenir sous prétexte que **le paiement d'un droit d'inscription sort l'assuré du contexte privé de ses occupations**. En effet, ce paiement signifie le passage d'un contrat tacite entre le participant et l'organisateur en matière d'assurance.
- Pour d'autres, un cyclo qui pratique 10 ou 12.000 km par an n'est plus un cyclo comme le conçoit son assurance « Responsabilité Civile Familiale », qui ne couvre que les déplacements occasionnels ou strictement privés, en dehors de toute organisation sportive.

Mais il est illusoire de croire que, même si l'assurance « Responsabilité Civile Familiale » englobe la pratique du vélo, elle va se précipiter pour intervenir dans tous les accidents. **Elle n'interviendra en fait que si elle est amenée à le faire après jugement**, mais cela, on se gardera bien de vous le préciser au moment de la souscription.

L'assurance « Responsabilité Civile Familiale », comme toutes les assurances d'ailleurs, va tout faire pour ne pas intervenir en essayant de trouver la faille dans le système et reporter la responsabilité sur quelqu'un d'autre...

- Peut-être sur le club organisateur auquel le participant a payé un droit d'inscription mais qui ne l'a pas couvert en « Responsabilité Civile Vélo ».
- Peut-être sur le cyclo lui-même qui n'a pas réclamé une affiliation d'un jour (avec assurance) à l'organisateur au moment du paiement de son inscription.

Pourquoi « Peut-être ? » Parce que rien n'est fixé d'avance de façon immuable... En effet, dans les cas très graves avec décès ou invalidités permanentes, avec des sommes considérables en jeu, on est parti pour une interminable bagarre d'avocats, et **au final, c'est le juge qui désigne les responsables qui devront intervenir**, personne d'autre. Certainement pas l'assureur, ni la fédération, ni le club organisateur, ni le cyclo lui-même, ni le président de club, ni l'éminent membre du club spécialiste en assurances... Non, le dernier mot revient toujours au juge qui traite l'accident.

Dès lors, s'il est très difficile pour un responsable de club de savoir si ses membres sont couverts ou non pour la pratique du vélo dans leur assurance « Responsabilité Civile Familiale » (Le cyclo se promène rarement avec son contrat sous le bras, et même si c'était le cas, cela ne peut encore rien garantir...), il est encore plus difficile de connaître les couvertures exactes de chacun.

Il en va de même pour un organisateur de randonnées qui accueille des cyclos ou des VTTistes venant parfois de très loin. Qui est réellement assuré en « Responsabilité Civile Familiale » ? Qui peut le prouver au moment de l'inscription ? La pratique du vélo est-elle comprise ? Chacun se dit – **ou se croit** – parfaitement couvert... Qui croire, tout simplement ?

Dès lors, en vous assurant correctement à une fédération de cyclotourisme, **vous ne prendrez aucun risque en tant que pratiquants ni en tant qu'organisateur de randonnées**. De plus, les participants à la randonnée que vous organisez seront également parfaitement couverts...

**Que se passera-t-il lorsqu'un cyclo, inscrit dans une randonnée organisée par votre club, fera un écart brusque (ce qui arrive souvent) pour un motif quelconque, et qu'un automobiliste, pour l'éviter, perdra le contrôle de sa voiture et terminera sa course dans un groupe d'enfants en promenade sur le trottoir d'à-côté ?**  
**Se poser la question après l'accident, c'est certainement ce qu'il faut éviter...**  
**Et même avec toutes les formes d'assurances possibles, ce sera encore un combat pénible qui va commencer pour tout le monde...**

**Il est à noter que les affiliés de la F.F.B.C. ne sont pas tiers entre eux pour les dégâts matériels (voir exclusions prévues au contrat).**

## Les affiliations et les assurances d'un jour : ARENA.

**La F.F.B.C. couvre la pratique hors compétition du cyclotourisme, du VTT, du BMX, du jogging&bike et de la promenade, organisée par la fédération, les clubs ou à titre privé, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, et ce 24 h/24.**

### • **RESPONSABILITE CIVILE POUR LE MEMBRE (Police N° 1.116.462):**

- Elle indemnise les dommages **causés à des tiers**, qu'ils soient **matériels ou corporels**.
- **Incluse dans la couverture de base (Affiliation du membre)**
- Dommages corporels à un tiers : 2.500.000 € par victime – 5.000.000 € en limite absolue.
- Dégâts matériels occasionnés à un tiers : 620.000 € par accident.
- Franchise de 125% de la franchise applicable en matière de R.C.-Vie Privée.
- *Pas de franchise pendant les activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés à la fédération.*

### • **PROTECTION JURIDIQUE (Police N° 1.116.462/1) :**

- **Incluse dans la couverture de base (Affiliation du membre)**
- Maximum 6200 € par accident.

### • **RESPONSABILITE CIVILE POUR LE CLUB :**

- **Incluse dans la couverture de base (Affiliation du club)**
- Dommages corporels : 250.000 € par victime – 2.500.000 € en limite absolue.
- Dégâts matériels occasionnés à un tiers : 250.000 €
- Franchise de 125% de la franchise applicable en matière de R.C.-Vie Privée.
- *Pas de franchise pendant les activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés à la fédération.*

## ▪ ASSURANCE ORGANISATION :

- Incluse dans la couverture de base (Affiliation du club)
- Contrairement à ce que beaucoup pensent, **une assurance 'organisation' ne couvre pas les PARTICIPANTS à la randonnée**, mais seulement les accidents liés à la mise en place de l'organisation (Chapiteau, passerelle, etc...).
- Les organes de gestion, les dirigeants, les membres des comités et les préposés des clubs (tous affiliés à la fédération) sont également assurés en qualité d'organisateur des activités sportives (Randonnées cyclos ou VTT) et non sportives (Organisations de soupers ou barbecues, bals, etc...) prévues dans les polices en référence, et ce pour des accidents survenus pendant les activités, exclusivement imputables à celles-ci et ayant pour cause immédiate, le fait de cette organisation.

## • ACCIDENTS CORPORELS (Police N° 2.004.970) :

- Seulement si souscrite par le membre via un supplément.
- Est considéré comme accident corporel toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police d'assurance.
- Montants garantis disponibles sur le site de la fédération.
  - **Décès** : Indemnité de 7500 €- Frais funéraires à concurrence de 625 €
  - **Invalidité permanente** jusqu'à 50% : 15000 €- Idem pour les -65 ans jusqu'à 51% : 30000 €
  - Remboursement, après intervention de la mutuelle, **des frais de traitement** (Médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation...) repris à la nomenclature de l'INAMI, jusqu'à 100% pendant 104 semaines (Franchise : 25 €).
  - **Indemnité journalière** : 25 €par jour pendant 104 semaines.

## • ASSURANCE D'UN JOUR :

- Outre les affiliés des fédérations reconnues par la FFBC (VBR, VWB et les fédérations de l'U.E.C.T.), **les pratiquants non-affiliés à la FFBC doivent se doter d'une assurance d'un jour au moment de l'inscription.** Ainsi,

grâce à l'assurance de la FFBC, ces pratiquants seront couverts durant la randonnée à laquelle ils s'inscrivent (et uniquement celle-là) **en Responsabilité Civile et en Dommages Corporels, suivant les conditions que celles octroyées aux affiliés de la FFBC.**

- La participation étant gratuite pour les moins de 16 ans, **ceux-ci doivent néanmoins souscrire une assurance d'un jour** s'ils ne sont affiliés à aucune fédération reconnue par la FFBC.

- **ASSURANCE D'UN JOUR POUR LES BENEVOLES :**

- Pour rappel, chaque club est responsable, **en vertu de la loi**, des personnes impliquées dans son organisation... C'est pourquoi il y a lieu de souscrire une assurance **afin de couvrir les risques pour les bénévoles non-affiliés à la F.F.B.C.**
- Par bénévoles, on entend les personnes qui aident à une organisation sans être affilié à la F.F.B.C. : la femme du président, les voisins du local, etc... Avec leurs affiliations, les membres F.F.B.C. sont couverts et ne doivent pas souscrire à cette assurance.
- Par organisation, on entend les randonnées cyclos ou VTT bien sûr, mais également des manifestations mises sur pied par le club : un souper, la participation à une fancy-fair, etc...
- La F.F.B.C. souscrit donc une police globale qui couvre les volontaires non affiliés.
- **Cette police couvre la responsabilité Civile et les dommages Corporels.**
- Conditions requises :
  - La liste des bénévoles doit être en la possession du secrétariat de la F.F.B.C. au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la manifestation.
  - La prime d'assurance doit être acquittée au cours de la semaine qui suit l'organisation.
  - Le coût s'élève à 1 €par jour et par volontaire.
  - Le coût pour une période allant de 2 jours à une semaine est de 2 €par volontaire.



- **DIVERS :**

- Etant donné que l'affiliation FFBC couvre le membre 24 heures/24 et 7 jours/7, les clubs doivent veiller à **payer les cotisations à la fédération pour le 20 décembre au plus tard** ; l'affiliation est effective dès que le paiement est reçu par la fédération. Il serait vraiment dommage qu'un membre subisse ou provoque un accident en début d'année et que le paiement de son affiliation n'ait pas encore été effectué.
- **Les mutuelles remboursent votre affiliation : c'est tout à fait vrai...** Conscientes des bienfaits sur la santé de la pratique d'une activité physique, certaines mutuelles vous octroient des remboursements lorsque vous vous affiliez à un club ou une fédération. Seule condition : être en ordre de cotisation dans son club.
- **Il est impossible de trouver des couvertures aussi complètes auprès d'un assureur autre que l'assureur de la fédération. Sa force : actuellement environ 8500 affiliés, donc 8500 contrats auprès du même assureur – Les autres assureurs ne peuvent que proposer des couvertures partielles, établies souvent sur le fait de n'assurer les membres que pendant les activités officielles du club (Pas 24 heures/24).**
- De plus, l'assurance familiale ne couvre jamais le club organisateur et ses dirigeants lorsqu'ils organisent des activités.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ Ces problèmes liés aux accidents qui peuvent arriver pendant une organisation concernent également <b>les propres membres du club organisateur s'ils ne sont pas affiliés...</b> Certains clubs affilient quelques membres de leur club selon les demandes de la fédération, et n'affilient pas les autres.</li><li>○ Quelle situation ridicule le jour où est mise en route une procédure impliquant un club et un membre de ce même club. <b>Dès lors, si vous affiliez votre club à la fédération, il est plus prudent d'affilier également tous vos membres.</b></li></ul> |
|--|

## • OBLIGATIONS ENVERS LA FEDERATION :

- Lorsque l'affiliation de votre club et de tous vos membres est effectuée, **les obligations envers la fédération s'arrêtent là**. Vous ne payez rien d'autre : pas de quote-part à payer sur les inscriptions, pas de revues payantes, pas de « ponction fédérale » sur les publicités de vos sponsors...
- La fédération, en retour de votre affiliation, **vous offre une quantité de services divers très utiles pour votre club**, dont entre autres :
  - Bénéficier de tous les services fédéraux.
  - Inscrire vos organisations dans le calendrier national.
  - Faire la promotion de vos manifestations dans la revue fédérale « CYCLO ».
  - Participer et animer les différents challenges fédéraux.
  - Etre informé sur le cyclotourisme et le VTT en général et la vie fédérale via la revue « CYCLO » (4 numéros gratuits par année).
  - Etre représenté dans les instances internationales du cyclotourisme et du VTT.

**Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site de la F.F.B.C.**



<http://www.velo-liberte.be>

## **TARIFS F.F.B.C. 2016 :**

- **Cotisation annuelle pour le club : 20,00 €**

\*\*\*\*\*

- **Cotisation annuelle membre « Solo+ » : 35,00 €**

>>> Cotisation à la Fédération + Assurance Responsabilité Civile Vélo + Protection juridique Vélo + Assurance dommages corporels » +  
4 revues « Cyclo » + 4 magazines « VÉTÉTÉ » et le calendrier des organisations de l'année.

- **Cotisation annuelle famille « Famille + » (A partir de 2 membres de la même famille à la même adresse) : 45,00 €**

>>> Cotisation à la Fédération + Assurance Responsabilité Civile Vélo + Protection juridique Vélo + Assurance dommages corporels. (Une seule revue « Cyclo », un seul magazine « VÉTÉTÉ » et un seul calendrier des organisations par famille).

- **Cotisation annuelle pour les jeunes nés après le 31 Décembre 2000 (Moins de 16 ans) « Solo+ » : 25,00 €**

- **ASBL et Association de Fait :**

- **Association de fait :**

- Une association de fait n'a pas de personnalité juridique ; cela signifie qu'elle ne peut pas prendre d'engagements, posséder des propriétés ou accepter des dons (Les biens matériels d'une association de fait n'appartiennent donc pas à cette association).
- Ce sont donc **les membres individuels** qui s'engagent personnellement à répondre des obligations de l'association sur leur patrimoine propre.
- **Les membres d'une association de fait sont solidairement et indivisiblement tenus de payer l'intégralité des sommes qui seraient dues par l'association de fait. Le requérant pourra même réclamer l'intégralité des sommes à celui qui paraît le plus solvable.**

- **ASBL :**

- Une ASBL est dotée de la personnalité juridique dès le dépôt des documents au greffe du tribunal du commerce ; cela veut dire qu'elle peut acquérir des propriétés et des marchandises, conclure des contrats, etc...
  - Une ASBL agit **en son nom propre** et pas au nom et pour le compte des membres individuels.
  - **Les membres d'une ASBL ne sont pas liés personnellement par l'association et ne peuvent pas être considérés comme responsables, aussi longtemps qu'il n'est pas question de fraude, de malversation ou de mauvaise gestion.**
- Cela veut dire qu'en cas d'accident (avec des indemnités réclamées) et que le club est désigné responsable de cet accident :
    - **En ASBL – Les indemnités sont payées sur les avoirs de l'ASBL, financiers et matériels ; si la somme réclamée n'est pas atteinte, on en reste là.**
    - **En association de fait – Les indemnités sont payées par les membres de l'association en parties égales, mais le requérant peut désigner un membre seul qui paie pour les autres car il paraît le plus solvable.**

